

cours de ma carrière, à titre de chef du parti libéral, je suggérai à sir John Macdonald, le premier ministre du jour, qu'il serait à propos d'adopter pareille pratique ; mais il ne crut pas devoir se ranger à mon avis. Dans le même ordre d'idées, peu après la grande consultation populaire, je conférai avec le député d'Essex-nord (M. Sutherland) qui, au cours de la dernière législature, a exercé les fonctions d'Orateur avec un talent et un succès si remarquables et de façon à rallier l'approbation de tous les partis politiques au sein de cette Chambre, l'objectif de cette conférence étant de savoir s'il ne conviendrait pas d'adopter ici la pratique en vogue en Grande-Bretagne. L'honorable député d'Essex-nord me fit observer qu'il faudrait au préalable apporter de profondes modifications à notre mode de procédure ainsi qu'au traitement dont le président de la Chambre est l'objet ; et que cet honneur, si grand soit-il, impose au titulaire de cette Chambre des sacrifices non moins grands. L'assiduité que le président de la Chambre est tenu d'apporter dans l'exercice de ses fonctions, eu égard surtout à la durée toujours croissante des sessions du Parlement, ces années dernières, a mis le président de la Chambre dans l'impuissance de vaquer à ses affaires personnelles et l'a pour ainsi dire forcé de renoncer à toute autre occupation.

Pour en revenir à la pratique en vogue en Grande-Bretagne, je ferai observer que par suite d'une pratique établie dans la Chambre des communes de la Grande-Bretagne et basée non seulement sur une longue suite de précédents, mais encore sur des mesures adoptées législativement, la charge d'Orateur est devenue similaire à une fonction judiciaire. En réalité, le président de la Chambre des communes en Angleterre est traité comme un juge. Il est censé se consacrer entièrement à l'exercice de ses fonctions ; il reçoit une rémunération annuelle d'un chiffre fort élevé, £5,000, et s'il se démet de ses fonctions il bénéficie d'une pension annuelle de £4,000 et du titre de pair, ayant droit de siéger à la Chambre des lords.

Cela va sans dire, nous ne saurions accorder la dignité de pair à celui qui a exercé la charge d'Orateur durant la dernière législature ; nous pourrions peut-être le créer sénateur ; mais jusqu'aujourd'hui cette pratique n'a pas été en vogue au Canada. Nous ne saurions certainement accorder à M. l'Orateur un traitement d'un chiffre fort élevé et quant à lui attribuer une pension de retraite, je dois dire que j'ai conservé un souvenir fort vivace de l'impopularité de ces pensions au pays.

Il n'est donc pas dans les traditions de la Chambre des communes du Canada de réélire le président de la Chambre pour une deuxième législature ; mais il est de tradition dans notre parlement et il est de haute convenance que le député qui, dans

Sir W. LAURIER.

cette Chambre, a pris rang immédiatement après l'Orateur, au cours de la législature précédente, soit appelé à occuper le fauteuil présidentiel. Heureusement, celui qui a exercé la fonction d'Orateur suppléant, durant la dernière législature, l'honorable député de Bonaventure (M. Charles Marcil) est un homme des plus honorables, qui a exercé ses fonctions d'Orateur suppléant de manière à se rallier les suffrages de tous ceux qui siégeaient dans cette enceinte, durant la dernière législature. J'éprouve donc un bien vif plaisir à proposer à la Chambre, à titre d'Orateur, l'honorable député de Bonaventure (M. Charles Marcil).

A l'ouverture de la première session de la dernière législature, l'honorable député a été élu à la charge d'Orateur suppléant ; en outre, lorsqu'il a été appelé à remplir la charge de président des comités généraux et dans les assez nombreuses circonstances où il a dû occuper le fauteuil présidentiel, je dois dire—et j'invoque le témoignage de tous ceux qui siégeaient ici dans cette enceinte durant la dernière législature—que M. Marcil a rempli ces fonctions avec grande dignité, équité, impartialité et avec un talent tout à fait remarquable. Les députés qui détenaient un mandat dans cette Chambre durant la dernière législature en viendront, mon honorable ami (M. Charles Marcil) est doué d'aptitudes naturelles qui le désignaient d'avance à cette haute position. Nous savons que, durant sa carrière parlementaire il a accumulé un grand fond de connaissances en droit parlementaire, et nous avons tout lieu de croire que dans l'exercice des fonctions de cette charge à laquelle la Chambre, j'en suis convaincu, l'appellera d'un commun accord, il ralliera l'approbation des députés de droite et de gauche, en tenant la balance égale entre les partis opposés, sans favoritisme ni crainte.

Je propose donc, appuyé par M. Paterson :

Que M. Charles Marcil, député, représentant le district électoral de Bonaventure, prenne le fauteuil présidentiel de cette Chambre à titre d'Orateur.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Monsieur Flint, le premier ministre, (sir W. Laurier) a parfaitement bien défini la situation du premier membre de la Chambre impériale des communes, à Londres. Je partage le regret exprimé par le premier ministre, de ce que les traditions de la chambre des communes de la Grande-Bretagne touchant la charge d'Orateur n'aient point trouvé leur application ici. Je fais allusion à cette inamovibilité de l'Orateur dans ces fonctions qu'il exerce sans interruption d'une législature à l'autre. Je me rappelle que durant mon séjour en Grande-Bretagne en 1895, il avait surgi force débats dans la presse britannique sur la question de savoir si sir William Court Gully qui avait été élu président de la Chambre à une législature précédente, devait continuer à exercer ses fonctions sous le gouvernement